



Service Jeunesse Prévention

Décision n° 2023-262

Objet : Temps d'accueil des collégiens au sein de la cité scolaire Lakanal

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'ambition de permettre à tous les jeunes scéens de bénéficier des meilleures chances de réussite quelles que soient leurs difficultés,

Considérant que certains jeunes scéens ne bénéficient pas d'un environnement social familial et culturel favorable et notamment certains jeunes scolarisés au sein du collège Lakanal,

DECIDE de signer la convention entre la ville de Sceaux et la cité scolaire Lakanal portant sur la mise en œuvre d'un temps d'accueil des collégiens.

PRECISE que la convention est conclue pour la période de sa date de signature à la fin de l'année scolaire 2023-2024.

Fait à Sceaux, le 28 septembre 2023





Philippe LAURENT